

Cette fiche, réalisée à la demande des associations de consommateurs, doit vous permettre de comparer les offres commerciales des différents fournisseurs. Les éléments repris dans cette fiche ne constituent pas l'intégralité de l'offre. Pour plus d'informations, vous devez vous reporter aux autres documents constituant l'offre du fournisseur.

Souscrire un contrat à prix de marché ne vous prive pas de la possibilité de conclure à nouveau un contrat au Tarif Réglementé. Lorsque vous emménagez dans un logement (site), vous avez le choix entre souscrire un contrat au tarif réglementé (auprès du fournisseur historique) ou un contrat à prix de marché.



<p>1 Caractéristiques de l'offre et options incluses</p>	<p>Art. 4 des CGV</p> <ul style="list-style-type: none"> • L'électricité verte la plus généreuse du marché. <ul style="list-style-type: none"> ○ De l'électricité au prix du marché distribuée par le réseau public. ○ De l'électricité verte certifiée par des garanties d'origine qui favorise la préservation de la planète ○ Et tout ça dédié aux particuliers. Hip hip hip hurra ! • Une offre 100% en ligne tout simplement. <ul style="list-style-type: none"> ○ Sans engagement, sans frais de souscription ni de résiliation. ○ Un espace perso sécurisé pour gérer en ligne son énergie 24h/24 et 7j/7. Facture, suivis de conso... tout y est. ○ Un service client par mail et téléphone pour être accompagné et conseillé à tout moment. • Des outils pour bien gérer. <ul style="list-style-type: none"> ○ Le prélèvement automatique pour lisser son budget sur l'année et rester zen. ○ Des conseils d'optimisation énergétique pour consommer mieux et dépenser moins. Et c'est parti pour les économies d'énergie !
<p>2 Prix de l'offre⁽¹⁾</p>	<p>Art. 6 des CGV</p> <ul style="list-style-type: none"> • Prix de l'électricité indexés sur le prix du kWh HT des Tarifs réglementés en vigueur, du fournisseur historique, pour une même puissance souscrite et une même option tarifaire. <ul style="list-style-type: none"> ○ Prix de l'abonnement HT identique aux tarifs réglementés pour une même puissance souscrite et une même option tarifaire. ○ Prix des consommations : 10% de remise sur le prix du kWh HT des tarifs réglementés ou un prix identique aux tarifs réglementés et 20% de votre consommation d'électricité HT crédités sur votre carte de fidélité. • Pour accéder aux tarifs énergies E.Leclerc, consultez la grille tarifaire de l'offre. • Taux de TVA de 5,5% sur l'abonnement et 20% sur la consommation.
<p>3 Durée du contrat</p>	<p>Art. 3.4 des CGV</p> <ul style="list-style-type: none"> • Durée du contrat : 1 an. • Tacite reconduction pour une durée indéterminée. • Prise d'effet à la date du 1er jour de fourniture d'électricité. • Résiliation possible à tout moment et sans frais.
<p>4 Facturation et modalités de paiement</p>	<p>Art. 7 des CGV</p> <p>2 modes de facturation disponibles au choix</p> <ul style="list-style-type: none"> • Des paiements lissés sur 11 mois avec la mensualisation. <ul style="list-style-type: none"> ○ Après récupération de votre consommation annuelle auprès de votre gestionnaire de réseau, ou à partir de l'estimation présentée lors de votre souscription, vous payez le même montant chaque mois à la date de votre choix, le 1, 5, 7, 9, 11 ou 15 du mois, par prélèvement automatique sans frais. ○ Suite au relevé de votre consommation réelle, votre facture annuelle de régularisation est éditée le 12ème mois.

	<ul style="list-style-type: none"> ○ Vos factures et vos échéanciers sont disponibles au format électronique dans votre espace client pour pouvoir les consulter à tout moment. • Un règlement tous les deux mois avec la facture bimestrielle. ○ Une facture vous est adressée tous les deux mois sur la base de votre consommation estimée. Celle-ci est réajustée à chaque relève réelle du Gestionnaire de Réseau de Distribution pour être au plus près de votre conso exacte. ○ Vous payez au choix, par prélèvement automatique sans frais ou par nos autres moyens de paiements dans un délai de 14 jours. <p>Les incidents de paiements</p> <p>On aimerait se passer de ce petit texte, mais malheureusement cela arrive. Lors d'un défaut de paiement puis d'une mise en demeure infructueuse, nous majorons la somme due de pénalités de retard calculées sur la base d'une fois et demi le taux de l'intérêt légal.</p>
5 Conditions de révision des prix	<p>Art. 6.2.3 des CGV</p> <ul style="list-style-type: none"> • Le prix de l'électricité pourra être révisé à chaque échéance du contrat. • Le Client sera informé, au plus tard trente (30) jours avant cette échéance, du nouveau prix qui lui sera appliqué à compter de la date de renouvellement de son Contrat. • En cas de refus du nouveau prix, le Client pourra résilier le Contrat sans pénalité, dans les conditions définies à l'article 10-1 des CGV.
6 Réduction de puissance ou suspension de l'accès au RPD	<p>Art. 8.3.1 des CGV</p> <p>En cas d'incident de paiement engendrant un retard sur le règlement de tout ou partie de la facture, le Fournisseur adressera au Client, particulier ou professionnel, une mise en demeure de payer sous quinze (15) jours, ce délai étant porté à trente (30) jours pour le Client en situation de précarité énergétique visé à l'article 8-4. En cas de mise en demeure restée infructueuse, le Fournisseur pourra réduire la Puissance souscrite, et/ou interrompre la prestation de fourniture d'Electricité. Il informera le Client par courrier recommandé avec avis de réception quinze (15) jours avant la mise en œuvre de la mesure. En pareil cas, le Client ne peut revendiquer l'indemnisation d'aucun dommage quel qu'il soit.</p>
7 Conditions de résiliation à l'initiative du client	<p>Art. 10.1 des CGV</p> <p>Vous pouvez résilier le Contrat par lettre recommandée avec avis de réception, à tout moment, sans préavis et sans qu'aucune indemnité ne puisse être accordée à l'une ou l'autre des Parties, sous réserve du remboursement au Fournisseur des frais supportés, par l'intermédiaire du GRD, au titre de la résiliation. Dans le cas d'un changement de Fournisseur, le Contrat est résilié de plein droit à la date de prise d'effet du nouveau contrat de fourniture d'énergie. Dans les autres cas (déménagement, cessation d'activité, etc.), la résiliation intervient à la date que vous auriez choisie et, au plus tard, trente (30) jours à compter de la notification de la résiliation à SIPLEC.</p>
8 Conditions de résiliation à l'initiative du fournisseur	<p>Art. 10.1 des CGV</p> <ul style="list-style-type: none"> • Sans préjudice des dispositions de l'article 5-2 des CGV, en cas d'inexécution par le Client ou le Fournisseur de l'une de ses obligations contractuelles, et sauf cas de force majeure telle que définie à l'article 12 des CGV, la Partie défaillante pourra être mise en demeure, par lettre recommandée avec avis de réception, de remplir ses obligations contractuelles ainsi que de faire cesser les conséquences de l'inexécution constatée. • A défaut d'exécution dans les trente (30) jours à compter de l'envoi de la mise en demeure, le Contrat pourra être résilié de plein droit par la Partie non défaillante, sans préjudice de tous dommages et intérêts auxquels elle pourrait prétendre et autres sanctions prévues au Contrat. La Partie défaillante en sera informée par lettre recommandée avec avis de réception.
9 Services clients et réclamations	<p>Par téléphone : 0809 109 110 (prix d'un appel local) du lundi au samedi de 9h à 19h.</p> <p>Par courrier : Energies E.Leclerc - TSA 40204 41974 BLOIS CEDEX 9</p> <p>Sur votre espace client : www.energies.leclerc/contact</p>

(1) Les prix varient en fonction de la puissance souscrite et de l'option tarifaire choisie pour votre site de consommation. Les prix TTC sont fournis à titre indicatif, et sont susceptibles de varier en fonction des taxes sur la consommation finale d'électricité (TCFE) dont le montant diffère selon la localisation de votre site de consommation. Le tarif de l'abonnement TTC inclut la Contribution Tarifaire d'Acheminement (CTA), et est soumis à la TVA à 5,5%. Le prix du kWh TTC inclut la Contribution au Service Public d'Electricité (CSPE), les taxes sur la consommation finale d'électricité (TCFE), et est soumis à la TVA à 20%. La grille de prix est établie sur la base des tarifs réglementés en vigueur au 01/02/2018 et est valable en France Métropolitaine (hors Corse) pour les sites de consommation desservis en électricité par Enedis.

Les clients démunis, sous condition de ressources, sont en droit d'obtenir un tarif spécial « produit de première nécessité ». Dans chaque département, le Fonds Solidarité Logement peut accorder une aide au cas par cas pour couvrir tout ou partie des dépenses de fourniture d'électricité.

Si le contrat est souscrit à distance ou par démarchage, le consommateur dispose d'un délai de 7 jours pour exercer son droit de rétractation. Les modalités d'exercice du droit de rétractation varient selon le mode de vente.

Siplec S.A Société Coopérative à capital variable. Siège social : 26 Quai Marcel Boyer, 94200, Ivry-sur-Seine. Immatriculé au RCS : Créteil 315 281 113. TVA intracommunautaire : FR 37 315 281 113. SIRET 315 281 113 00052